

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARELLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 10/2023

Objet : Création acte d'engagement – Dispositif « Coup de Pousse » - Jeunes nés en 2009

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 relative à la mise en place de l'opération « Coup de Pousse » pour les jeunes de 14 à 20 ans de la commune et son règlement ;

Vu la délibération n° 09/2023 du 05 avril 2023 relative à l'attribution du « Coup de Pousse » aux jeunes de la commune nés en 2009 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du 05 avril 2023 relative à l'approbation du Budget Primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, que la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre sur le plan financier mais aussi

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20230412-10_2023-DE

organisationnel en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme ;

Considérant que cette faculté est réservée aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou des décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation à un tiers ;
Considérant que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année, que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement, que le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année, que chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement, que les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps, que dès cette délibération, l'exécution peut commencer, que les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération, que le suivi de AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre d'ouvrir pour 2023 l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour l'attribution du « Coup de Pousse » aux jeunes de la commune nés en 2009, comme suit :

N° AE	libellé	Montant AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023-01	Opération « Coup de Pousse » pour les jeunes nés en 2009	52 200 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €	8 700 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

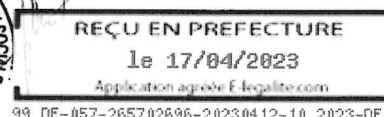
- D'approuver l'ouverture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) sus mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARELLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 07/2023

Objet : Budget général : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération n°05/2023 en date du 05 avril 2023 du C.C.A.S. de Marange-Silvange approuvant le compte de gestion du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 transmis par le comptable ;

Vu la délibération n° 06/2023 en date du 05 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 ;

Considérant la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant l'intégration des soldes des comptes du budget 28700 CCAS MARANGE PORTAGE DE REPAS suite à sa dissolution juridique au 31 décembre 2021 ;

Il est rappelé au Conseil d'Administration les résultats de clôture approuvés dans sa précédente délibération, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2 023 04 12-07_2023-DE

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 168 974.69 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture : 83 491.34 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 002 excédent fonctionnement reporté	168 974.69 €	
Compte 001 excédent investissement reporté		83 491.34 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter au Budget Primitif 2023 l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

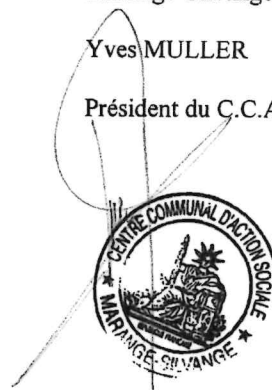
**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2023 04 12-07_2023-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARELLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 09/2023

Objet : Attribution de Coup de Pousse aux jeunes de la commune nés en 2009

Vu la délibération du 30 mars 2015 relative à la mise en place de l'opération « Coup de Pousse » pour les jeunes de 14 à 20 ans de la commune ;

Vu la délibération n° 08/2023 du 05 avril 2023 relative à l'approbation du Budget Primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°29/2022 en date du 14 décembre 2022 mettant à jour les règles d'attribution du fonds lié au dispositif « Coup de Pousse » ;

Considérant qu'en 2023, les jeunes de la commune nés en 2009 sont au nombre de 87 ;

Il est rappelé au Conseil d'Administration que ce dispositif permet l'attribution d'un soutien financier annuel de 100 € à chacun de ces jeunes pendant 6 ans soit de 2023 à 2028.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20230412-09_2023-DE

Le soutien financier sera ainsi d'un montant maximal de 600 € par jeune au terme des 6 ans, soit :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	600 €

Le montant total de l'opération « Coup de Pousse » pour les jeunes de la commune nés en 2009 est fixé à 52 200 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De reconduire l'opération « Coup de Pousse » pour les jeunes de la commune nés en 2009 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER
Président du C.C.A.S.



REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-265702696-20230412-09_2023-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARELLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 08/2023

Objet : Examen et vote du budget primitif – Exercice 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération n°27/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°05/2023 en date du 05 avril 2023 du C.C.A.S. de Marange-Silvange approuvant le compte de gestion du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 transmis par le comptable ;

Vu la délibération n° 06/2023 en date du 05 avril 2023 adoptant le compte administratif du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°07/2023 en date du 05 avril 2023 affectant les résultats de l'exercice précédent ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire le 15 mars 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20230412-08_2023-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale vote son budget primitif en tenant compte de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte administratif 2022.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 366 224, 69 €

Recettes : 366 224, 69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 43 094,76 €

Recettes : 91 845, 27 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER
Président du C.C.A.S.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2 023 04 12-08_2023-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARILLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 06/2023

Objet : Compte administratif du budget général – Exercice 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération n° 09/2022 en date du 06 avril 2022 adoptant le compte administratif du budget annexe « service portage de repas à domicile » pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°05/2023 en date du 05 avril 2023 du C.C.A.S. de Marange-Silvange approuvant le compte de gestion du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 transmis par le comptable ;

Considérant que le compte administratif doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable ;

Considérant l'intégration des soldes des comptes du budget 28700 CCAS MARANGE PORTAGE DE REPAS suite à sa dissolution juridique au 31 décembre 2021 ;

Les mouvements et les résultats constatés au compte administratif pour l'exercice 2022 relatifs au budget général et apparaissent comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée F-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2023 04 12-06_2023-DE

Section de fonctionnement :

Dépenses :	246 411.09 €
Recettes :	239 499.94 €
Résultat de clôture :	- 6 911.15 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	3 327.93 €
Résultat de clôture :	3 327.93 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 :

Section de fonctionnement : 156 159.70 €

Section d'investissement : 31 705.75 €

Soldes des comptes du budget 28700 CCAS MARANGE PORTAGE DE REPAS :

Section de fonctionnement : 19 726.14 €

Section d'investissement : 48 457.66 €

Soit un résultat de clôture total de :

Section de fonctionnement : **168 974.69 €**

Section d'investissement : **83 491.34 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'intégrer dans le budget principal les soldes des comptes du budget 28700 CCAS MARANGE PORTAGE DE REPAS suite à sa dissolution juridique au 31 décembre 2021 ;
- D'approuver le compte administratif du budget général du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2023 04 12-06_2023-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MARANGE-SILVANGE 57535**

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le 05 avril deux mille vingt-trois par Monsieur Yves MULLER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Virginie FOURNIER – Martin BEAUVAIS - Alain CUERONI – Dahbia BOUDEJMA – Bruno DOYON - Patricia DOSSMANN – Claude FERRI - Philippe GASPARELLA – Alain MERTES – Liliane PALAMAR - Andrée PICCININI - Yvette WITZ

Absents excusés : 3

Yves MULLER – Isabelle DUSCH – Emmanuel WILVERT

Absents non excusés : 2

Christine BANDURSKI – Valérie BOULNOIS

Procuration : 1

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 05/2023

Objet : Compte de gestion du budget général - Exercice 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général du C.C.A.S. transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable ;

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

La particularité du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022 est l'ajout d'une ligne page 22 « Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés » afin d'intégrer les soldes des comptes du budget 28700 CCAS MARANGE PORTAGE DE REPAS suite à sa dissolution en décembre 2021.

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De déclarer que le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'approuver ledit compte de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ADOpte A L'UNANIMITE

Marange-Silvange, le 12 avril 2023

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2023 04 12-05_2023-DE